

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

6310, RUE PRINCIPALE SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0
TÉLÉPHONE : (418) 926-3494 TÉLÉCOPIEUR : (418) 926-2570
COURRIEL : sainte.croix@ville.sainte-croix.qc.ca
Site WEB : www.ville.sainte-croix.qc.ca

Volume 2

Bulletin 135

14 mars 2011

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2011

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ
" RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME " DE FAÇON À :**

Agrandir la zone de grande affectation RB-1 à même les zones P-1 et REC-2;

Agrandir la zone de grande affectation RA-5 à même les zones P-1 et REC-2.

**À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution numéro 072-2011 à sa séance ordinaire du 1^{er} jour de mars 2011 du projet de règlement numéro 456-2011 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 5^{ème} jour du mois d'avril 2011 à compter de 20 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 456-2011 est d'agrandir la zone de grande affectation RB-1 à même les zones P-1 et REC-2 et d'agrandir la zone de grande affectation RA-5 à même les zones P-1 et REC-2;

QUE le motif de ce règlement vise particulièrement à modifier le Règlement relatif au plan d'urbanisme aux fins de régir certaines aires de grandes affectations;

QUE le projet de règlement numéro 456-2011 vise l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Croix et que la description est disponible au bureau municipal au 6310, rue Principale à Sainte-Croix;

QUE le projet de règlement numéro 456-2011 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Croix, ce 15^e jour du mois de mars 2011.

Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2011

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ
" RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :**

- Modifier l'annexe 1, grilles de zonage urbain, zone 07-P afin de modifier la hauteur minimale des bâtiments;
- Ajouter l'article 1.6.197.1 au chapitre 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives (terminologie);
- Ajouter l'article 10.2.3 au chapitre 10 : Normes relatives à l'aménagement des terrains.

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR
LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution numéro 073-2011 à sa séance ordinaire du 01^{er} jour du mois de mars 2011, du projet de règlement numéro 457-2011 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 05^e jour du mois d'avril 2011 à compter de 20 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 457-2011 est de modifier la hauteur minimale des bâtiments à la zone municipale 07-P; ajouter l'article 1.6.197.1, définition de « véranda, solarium »; et ajouter l'article 10.2.3 afin de régir l'implantation d'arbres à tige unique;

QUE le motif de ce règlement vise particulièrement à modifier le Règlement de zonage aux fins de modifier la hauteur minimale des bâtiments à la zone municipale 07-P; ajouter l'article 1.6.197.1, définition de « véranda, solarium »; et ajouter l'article 10.2.3 afin de régir l'implantation d'arbres à tige unique;

QUE le projet de règlement numéro 457-2011 vise la zone 07-P et la zone contiguë 08-CH de la municipalité de Sainte-Croix et que la description est disponible au bureau municipal au 6310, rue Principale à Sainte-Croix;

QUE le projet de règlement numéro 457-2011 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Croix, ce quinzième jour du mois de mars 2011.

Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier

L'Avis Municipal est un bulletin d'information publié par la municipalité de Sainte-Croix.

Responsable et rédactrice : Mme Christiane Couture
Directeur général : M. Bertrand Fréchette
Directrice générale adjointe : Mme France Dubuc
Directeur des travaux publics : M. Stéphane Milot
Directeur des loisirs : M. Gérald Plamondon
Service de l'urbanisme : Mme Karine Baril
Secrétaire : Mme Christiane Couture
Secrétaire : Mme Carmen Demers

Toute reproduction est autorisée en citant la source.
ISSN : 60299
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec